

Présents : M. Decolin, Mme Fontanier, MM. Delrue, Pruvost, Mme Antoine, MM. Derkaloustian, Caron, Richard, Etcheverry, Mme Weishaupt, Milles Duwer, Texier, MM. Menveux, Rault, Mme Piana-Borci, MM. Mansoux, Grenet, Lavanant, Mme Arzur et M. Decombes.

Absents ayant donné procuration : M. Jozeau, Mme Berségol, M. Paoletta, Mme Le Gluher.

Absents : Mme Roidot, MM. Campagnaro et Guéry.

Délibération 2007-44 : Avis sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle approuvé le 3 avril 2007.

Vu les avis défavorables de l'ACNUSA, des élus du Val-d'Oise et des riverains, de la Commission consultative de l'environnement, du Conseil général du Val-d'Oise et de l'Union des maires du Val-d'Oise ;

Considérant que le projet de PEB traduit clairement une augmentation des surfaces exposées en Val-d'Oise ainsi qu'une augmentation du nombre de communes touchées ;

Considérant le caractère inacceptable de la non prise en compte des avis exprimés par les élus de la population et de la pollution atmosphérique ;

Considérant que l'extension géographique des zones concernées atteste que tous les moyens ne sont pas imposés par l'État pour contenir les nuisances, notamment par la modification des procédures de décollage et d'atterrissage et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants ;

Considérant le caractère irréaliste de la proposition selon laquelle une nouvelle révision du PEB sera entamée dès que le chiffre fatidique des 600 000 mouvements par an sera atteint ;

Considérant que la valeur Lden 56 retenue pour la limite inférieure de la zone C étend à de nouvelles communes la quasi-impossibilité de réaliser sur leur territoire une rénovation urbaine ou un aménagement ;

Considérant la nécessité d'obtenir un couvre-feu sur le doublet sud, couplé à une modification des approches sur le doublet nord permettant d'éviter le survol de nuit des zones urbanisées et d'obtenir un couvre-feu total du Bourget ;

Considérant que l'avis favorable de la commission d'enquête représente un chèque en blanc et s'assimile à un véritable « permis d'extension du bruit »,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

dénonce la fuite en avant consistant à adapter les contraintes, telles que le PEB, aux besoins de l'aéroport, au mépris de l'environnement et de la vie des riverains ;

Émet un avis défavorable au projet du PEB ;

Demande à l'État de respecter ses engagements de plafonnement des nuisances et d'imposer, notamment, la modification des procédures de décollage et d'atterrissage et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants ;

Demande la prise en compte de la pollution atmosphérique et de ses conséquences sanitaires sur les populations exposées ;

Demande la mise en révision du plan de gêne sonore pour étendre l'indemnisation des habitants exposés aux nuisances ;

Demande que les textes relatifs au PEB soient révisés de façon à ce que la nécessaire limitation de constructions neuves ne s'accompagne pas de l'impossibilité de maintenir en état les quartiers déjà exposés au bruit ;

Réitère sa demande à l'État d'engager les démarches de création d'une troisième plate-forme aéroportuaire dans le grand bassin parisien comme alternative à l'augmentation prévisible du trafic aérien et véritable garantie d'un développement durable aéroportuaire, en précisant que cette démarche peut être logiquement menée dans le cadre de la révision en cours du Schéma directeur d'aménagement de la région Ile-de-France (SDRIF) ;

Demande à l'État de s'engager dans la rédaction d'un contrat de maîtrise de Roissy-Charles-de-

Gaulle, dans une logique de développement durable, comprenant en particulier un plafonnement définitif du trafic aérien, l'application d'un couvre-feu et la création d'un troisième aéroport ;
Décide de déposer un recours contentieux contre l'arrêté interpréfectoral approuvant le PEB de Roissy-Charles-de-Gaulle.